

# L'emploi accompagné, **Kezako ?**

L'emploi accompagné est un dispositif d'appui pour les personnes en situation de handicap destiné à sécuriser leur intégration et leur parcours professionnel en emploi ordinaire de travail **par un accompagnement adapté**.

Le dispositif a été imaginé pour accompagner les situations de handicap en emploi les **plus complexes** et apporter une solution aux employeurs et agents en situation de handicap soucieux de créer ensemble les conditions d'une inclusion durable.

## L'emploi accompagné c'est :

- ✓ La mise à disposition d'un **référent** (dénommé **job coach**) auprès d'un agent en situation de handicap en milieu de travail.
- ✓ Un accompagnement **adapté** de l'agent bénéficiaire de l'emploi accompagné et de l'employeur.
- ✓ Un dispositif **souple** et **sans limite de durée**, et **mobilisable à tout moment** du parcours professionnel.
- ✓ La possibilité de profiter du **regard d'un expert neutre** qui peut intervenir avec distance et conseil dans le suivi de l'insertion ou du maintien dans l'emploi d'une personne en situation de handicap.
- ✓ Un dispositif **gratuit** pour l'employeur et l'agent en situation de handicap concerné.

## ⚠ L'emploi accompagné, ce n'est pas :

- Une relation d'assistance à la personne : la personne est autonome.
- Un dispositif adapté à toutes les situations ; la complexité de la situation prévaut.
- Une Prestation d'Appui Spécifique, qui elle, est limitée dans le temps.
- Un service d'accompagnement à la vie sociale (ne pas confondre !).
- Une ingérence dans l'organisation du travail chez l'employeur. Le job coach ne décide pas des aménagements ; il est là en appui aux côtés du bénéficiaire et de l'employeur et propose des solutions opérantes.

## Les bénéficiaires de l'emploi accompagné

Les services du dispositif d'emploi accompagné peuvent bénéficier à **l'employeur (secteur privé ou public)** et, dès l'âge de 16 ans, aux travailleurs handicapés **nécessitant un accompagnement médico-social pour s'insérer durablement dans le marché du travail** et étant dans l'une des situations suivantes :

- ☛ Travailleur handicapé bénéficiant d'une **RQTH** ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail
- ☛ Travailleur handicapé accueilli dans un **ESAT** ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail
- ☛ Salarié ou agent en situation de handicap en emploi en milieu ordinaire de travail qui rencontre des difficultés particulières pour **sécuriser** de façon durable son insertion professionnelle ou son maintien au poste.



Après accord de la personne en situation de handicap, l'emploi accompagné est mis en œuvre :

- soit sur décision de la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées** (CDAPH),
- soit sur prescription du service public de l'emploi (**Pôle emploi, Cap emploi** et les **missions locales**) sans passage devant la CDAPH.

Pour savoir si l'un de vos agents peut bénéficier du dispositif, **rapprochez-vous de votre conseiller de proximité** du service public de l'emploi.

## Les 4 prestations de l'Emploi Accompagné

### L'évaluation

L'évaluation de la situation du travailleur en situation de handicap, en tenant compte de son projet professionnel, de ses capacités et de ses besoins, ainsi que, le cas échéant, des besoins de l'employeur.

### Le projet professionnel

La détermination du projet professionnel et l'aide à sa réalisation, en vue de l'insertion dans l'emploi en milieu ordinaire de travail dans les meilleurs délais.

### La recherche d'emploi pour ceux qui n'en bénéficient pas encore

L'assistance du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi en lien avec les employeurs susceptibles de le recruter.

### L'accompagnement dans l'emploi

L'accompagnement dans l'emploi afin de sécuriser le parcours professionnel de l'agent en situation de handicap en facilitant notamment l'accès à la formation et aux bilans de compétences, incluant si nécessaire une intermédiation entre la personne en situation de handicap et son employeur, ainsi que des modalités d'adaptation ou d'aménagement de l'environnement de travail aux besoins de l'agent en situation de handicap, en lien avec les acteurs internes à son organisation, notamment le médecin de travail.

Il est recommandé de signer une **convention individuelle d'emploi accompagné** tripartite entre le job coach, le bénéficiaire et l'employeur !

**Pour en savoir plus :**

[Emploi et handicap : l'emploi accompagné](#)

